



## **Mettre les vétérinaires sous pression, compromettre l'approvisionnement en médicaments vétérinaires et déclencher une nouvelle flambée des coûts ?**

### **La consultation de l'ESCCAP sur la révision de la loi sur les produits thérapeutiques donne une réponse sans équivoque**

**150324. Les autorités fédérales veulent étendre les mesures visant à réduire la résistance aux antibiotiques à d'autres médicaments antimicrobiens et antiparasitaires. Ce projet est justifié par l'alignement sur l'UE et la lutte contre les résistances. L'association des principaux parasitologues vétérinaires ESCCAP se prononce résolument contre la révision de la LTPH pour des raisons scientifiques, pratiques, économiques et politiques.**

Les procédures de consultation doivent permettre de clarifier l'exactitude technique, l'aptitude à l'exécution et l'acceptation des mesures législatives proposées. **La révision de la LTPH lancée par le Département fédéral de l'intérieur (OFSP/OSAV) n'atteint aucun de ces trois objectifs.** ESCCAP

- considère que l'objectif de "créer une équivalence avec le nouveau règlement de l'UE afin d'éviter les entraves au commerce et de garantir l'accès au marché des thérapies innovantes en médecine vétérinaire" est une **obéissance anticipée inutile de la Suisse à l'UE.**
- soutient les efforts de lutte contre les résistances, mais considère que les affirmations du rapport du DFI concernant les résistances aux antiparasitaires et aux antimicrobiens sont en partie discutables. **Les résistances dans le domaine des antiparasitaires ne sont en aucun cas comparables aux résistances aux antibiotiques.** En Suisse, les problèmes de résistance ne sont connus que chez les petits ruminants et les chevaux. Les résistances aux vers chez les chiens dans un ménage normal sont jusqu'à présent infondées ; seuls des cas isolés en Australie et aux États-Unis sont connus, aucune constatation de ce type n'a été faite en Europe et en Suisse. Dans l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de perte d'efficacité des vermifuges pour chats.
- souligne **que les médecins pour petits animaux et les vétérinaires équins contribuent largement à la prévention des résistances en utilisant les antiparasitaires de manière individuelle et en fonction des risques, conformément aux recommandations de l'ESCCAP.**
- constate que la transmission de résistances aux parasites chez l'homme ne joue aucun rôle épidémiologique en Suisse. En revanche, **les conséquences négatives d'un choix thérapeutique limité par la législation** sur la santé animale peuvent être mesurées concrètement par les vétérinaires dans leur travail quotidien.
- craint pour la médecine vétérinaire **une charge administrative massive, des interventions inutiles dans la liberté et la responsabilité des vétérinaires, une menace supplémentaire pour l'approvisionnement en médicaments vétérinaires et une augmentation des coûts pour les éleveurs.**
- s'oppose à des durcissements juridiques, à de nouvelles restrictions et à encore plus de contrôles, les jugeant disproportionnés et prématurés, **d'autant plus que la médecine humaine ne connaît pas de telles prescriptions et que l'UE s'est jusqu'à présent abstenue de légiférer sur les antiparasitaires.**
- exige, si de nouvelles dispositions sur les antiparasitaires devaient suivre ultérieurement, **une différenciation scientifique entre les animaux de compagnie, les animaux de rente et les chevaux, étant donné que le problème de la résistance des parasites des principaux animaux de compagnie comme les chiens et les chats est pratiquement inexistant en Europe, y compris en Suisse.** Si les obstacles administratifs et légaux entraînent une réduction de l'utilisation des antiparasitaires, il existe un risque croissant de transmission zoonotique de parasites de l'animal à l'homme (p. ex. ténia du renard, ascaris et ankylostomes du chien et du chat).
- salue le fait que **l'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires soit désormais illimitée, comme dans la législation européenne.** Cela facilite l'accès des médicaments vétérinaires au marché suisse, réduit les obstacles à l'autorisation et les coûts administratifs et contribue à un meilleur approvisionnement en médicaments vétérinaires.

#### **Non à l'extension du SI ABV**

- **Conformément à l'art. 170 Cst., les conséquences du système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire sur la liberté économique des cabinets vétérinaires doivent être chiffrées.** Les affirmations du rapport telles que "la saisie des prescriptions d'antibiotiques dans le SI ABV est déjà une routine pour les vétérinaires et serait donc relativement facile à intégrer dans leur journée de travail" sont déconnectées de la réalité. Les conséquences pour la science et le secteur pharmaceutique vétérinaire ne sont pas non plus suffisamment clarifiées.
- **Les nouvelles dispositions légales et l'extension aux antiparasitaires doivent être reportées jusqu'à ce que la saisie et l'évaluation des données dans SI ABV fonctionnent parfaitement et que l'on dispose d'une solide expérience.**

- ESCCAP rejette une révision de l'art. 42a LPTh et une nouvelle définition légale selon l'avant-projet. L'avant-projet donne au Conseil fédéral la compétence d'édicter des mesures pour les médicaments antimicrobiens et antiparasitaires et élargit encore SI ABV : Outre les médicaments antimicrobiens et antiparasitaires, SI ABV doit surveiller de manière générale "d'autres médicaments utilisés en médecine vétérinaire". **Il n'y a aucune raison scientifique, pratique ou politique à cela.** Les vétérinaires et l'approvisionnement en médicaments vétérinaires sont soumis à une pression supplémentaire. **L'ESCCAP s'oppose à ce que le Conseil fédéral reçoive un chèque en blanc.**
- L'avant-projet prévoit de larges extensions dans le domaine de la lutte contre les résistances et de l'IS ABV. **L'UE n'exerce aucune pression temporelle pour créer dès aujourd'hui des bases légales pour d'autres mesures. Ses États membres ne seront invités à introduire des données pour les chiens et les chats qu'en 2030. L'UE ne dispose d'aucune base légale prévoyant la collecte de données sur l'utilisation des antiparasitaires.** L'ESCCAP s'oppose à la création d'une base légale pour une extension potentielle des mesures ainsi qu'au gonflement de SI ABV.

La consultation de l'ESCCAP offre aux vétérinaires pour petits animaux, aux vétérinaires équin, aux professionnels de la médecine vétérinaire, aux organisations spécialisées, aux détenteurs d'animaux, aux services administratifs et aux politiciens un aperçu concis de ce projet législatif qui est inapproprié, inutile et combattu par de nombreuses organisations.

>>> Télécharger ici la consultation de l'ESCCAP à la révision de la LPTh (en allemand):

[www.esccap.ch/demo/wp-content/uploads/2024/03/ESCCAP-CH Politik Revision-HMG VL def 140324.pdf](http://www.esccap.ch/demo/wp-content/uploads/2024/03/ESCCAP-CH_Politik_Revision-HMG_VL_def_140324.pdf)